

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber: Aînés
Band: 10 (1980)
Heft: 9

Rubrik: SOS consommateurs : du bon usage des teinturiers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

**De
notre
rédaction
de
Genève**

faveur de l'enfance défavorisée à dépassé toutes les prévisions. Les projets esquissés dans le numéro 3/79 d'«Aînés» ont été menés à bien, les promesses tenues dans les délais, mais certaines demandes ont dû être refusées tant leur nombre était grand. Sans relâche, les membres des clubs ont préparé vêtements, couvertures et jouets, destinés à des enfants suisses ou étrangers résidant dans le pays, et remis aux organismes ou aux intéressés suivants avec lesquels un contact direct et personnel avait été établi:

bol de riz dans plusieurs clubs – Aide à toute détresse – Orphelinat de Kaya. Cette action a suscité parmi les membres des clubs un élan de générosité et un désir de participation effective tels que leurs prolongements bénéfiques se font encore sentir actuellement.

Année internationale de l'enfant:

Un bilan dressé par les aînés

L'activité déployée, tout au long de l'année 1979, par la Fédération des clubs d'Aînés de la Ville de Genève en

Canton de Genève : Hôpital Gourgas – deux familles démunies – une famille de réfugiés – La Petite Maisonnée, pouponnière – Clair Bois, foyer de handicapés – Service éducatif itinérant de l'Association suisse des arriérés (ASA) – Ludothèques d'Onex et de Thônex.

Autres cantons: Hôpital de Monthey – Famille de 12 enfants à Unterschächen – Kinderheim d'Eichberg – Couvent de Fribourg.

Etranger et international: Caritas – Centre social protestant (pour des réfugiés) – Terre des hommes: action



Du bon usage des teinturiers

Mme Jeanne a reçu de sa belle-fille une jolie blouse en soie ornée d'arabesques indiennes. A son retour de la teinturerie, les arabesques sont devenues un informe méli-mélo de couleurs dignes du peintre le plus futuriste. Quant à M. Emile, le pull en shetland qu'il a confié au nettoyeur est revenu si diminué «qu'il ferait tout juste une brassière pour mon dernier petit-fils», dit-il.

Une aventure du même genre vous est-elle arrivée? N'avez-vous pas su comment réagir correctement? Et, au

fait **qui** est vraiment responsable? Le consommateur (mais oui)? Le teinturier? Le fabricant du vêtement? Le vendeur du magasin de textiles? La réponse peut varier d'un cas à l'autre.

Une commission des litiges

Les associations de consommateurs en général et les bureaux «Consommateurs-Informations» de la FRC en particulier ont, devant l'avalanche de problèmes soulevés par les installations de nettoyage à sec toujours plus nombreuses (parfois 3-4 magasins dans une seule rue), décidé de rencontrer les représentants de cette branche du commerce. Il en est résulté, il y a quelques années déjà, la création d'une commission: «*Organe paritaire des entreprises de nettoyage chimique et des organisations de consommateurs pour la liquidation des litiges*» (adresse ci-dessous).

Les constatations de la commission

La commission examine plusieurs centaines de cas chaque année et publie un rapport très instructif pour le consommateur. La commission siège en toute objectivité; en général les protagonistes acceptent son jugement.

Catalogue d'entraide féminine pratique

C'est au Pavillon de la femme de Loisirama qu'a été lancée, dans les termes suivants, l'idée de faire paraître ce catalogue *Pénélope*: «Femmes qui créez à la maison des objets utiles et beaux, vous qui avez trouvé un moyen d'expression en dehors des chemins déjà tracés mais qui cherchez à vous faire connaître, rejoignez-nous!»

Des responsabilités variées

Dans la moitié des cas environ, c'est le nettoyeur à sec qui est responsable des dommages et il remboursera le client, le coût du vêtement étant évalué en fonction de... son âge.

Dans l'autre moitié des cas, on peut relever différentes causes: le nettoyage a été correct, mais les dégâts sont dus: au porteur (transpiration, taches indélébiles); d'autres relèvent d'accessoires du vêtement (boutons, garniture d'une autre matière telles que paillettes, plastiques); d'autres encore d'un mauvais étiquetage d'entretien, (erreur) ou d'absence d'étiquetage: dans plusieurs cas une indication par le fabricant de précautions spéciales à prendre aurait évité les dégâts.

Il faut bien se rendre compte que l'on n'a plus guère maintenant un vêtement *tout* en laine, *tout* en soie, mais, par exemple, une veste de laine avec fermeture éclair de nylon, ou coudes en cuir; une blouse de soie colorée aux teintures végétales, ornée de boutons nylon, etc.

Une commission idéale comprendrait en plus des représentants des teinturiers et des consommateurs, *aussi* des délégués de l'industrie textile, des détaillants (magasins), des fabricants de cuir, etc. Ainsi tous les principaux défauts pourraient être petit à petit corrigés.

Le but de *Pénélope*: contribuer à valoriser la création artisanale et artistique à domicile et favoriser contacts et échanges: initiation – conseils – vente – expositions – démonstrations – réparations...

Le catalogue contiendra environ 200 annonces, classées par rubriques: travail sur bois ou métal, textiles, terre cuite, vannerie, paillage, tricot, arts appliqués, hobbies... Toute femme domiciliée dans le canton et s'adonnant à l'une de ces activités peut faire paraître une annonce (Fr. 10.— annonce simple, Fr. 20.— annonce double) en s'adressant d'ici le début septembre à Marie-José Chevalley, Cité Vieusseux 16, 1203 Genève, tél. 44 51 80. Prix du catalogue à paraître: Fr. 3.—.

Rencontres

«Je dis oui à la santé»: à partir du mois d'octobre, un groupe ouvert à toute personne intéressée par ce sujet se réunira régulièrement le jeudi. Il utilisera la méthode SIMONTON,

mise au point par un cancérologue américain qui estime que «toute personne, qu'elle soit atteinte de cancer ou d'une autre maladie, peut être un participant actif dans son amélioration ou sa guérison, tout individu peut participer au maintien de cet état de santé». Il s'agit non pas d'un traitement mais d'une éducation à la santé, une nouvelle manière de comprendre et d'agir sur la façon que chacun a de réagir au «stress», c'est-à-dire aux difficultés de la vie. Incription courant septembre auprès de Mlle Mazet, Ecole genevoise d'infirmières Le bon secours, tél. 46 54 11.

Publications:

Documents de référence

«Les Personnes âgées»: toute récente réédition de cette brochure du département de la Prévoyance sociale et de la Santé publique qui constitue, dans ce domaine, le document de base par excellence. Elle signale entre autres

que, sur 1000 habitants du canton, en 1978, 131 sont âgés de 65 ans et plus et 26 de 80 ans et plus, le nombre des uns et des autres s'étant multiplié respectivement par 1,9 et 2,9 depuis 1950. Dans l'ensemble, leur accroissement est légèrement supérieur à celui de la population totale du canton pendant la même période (1,7).

Reflet de la situation et de l'action gérontologiques locales, cette brochure constitue aussi un répertoire de toutes les institutions et services publics et privés à la disposition de la population âgée du canton. Elle contient une mine de renseignements pratiques et de conseils (du droit à la santé en passant par la diététique) utiles non seulement pour les personnes à la retraite ou en approchant, mais pour les membres de leurs familles et tous ceux qui travaillent dans le domaine social. Diffusée par l'Office des allocations aux personnes âgées, à toutes celles ayant atteint l'âge de l'AVS, cette plaquette peut aussi être demandée au département de la Prévoyance sociale, rue de l'Hôtel-de-Ville 14, case postale 684, 1211 Genève 3.

Conseils importants pour le consommateur (à suivre vraiment). N'achetez **jamais** de vêtements, quels qu'ils soient, qui ne portent pas d'étiquettes d'entretien (que ce soit un complet, ou un foulard). Parfois ces étiquettes sont bien cachées (dans la poche du pantalon) ou bien seulement sur la veste. Dans ce dernier cas si vous donnez le pantalon celui-ci ne porte pas d'étiquette...

N'achetez **jamais** de vêtements où tous les symboles d'entretien* sont barrés (cela signifie tout simplement que le vêtement ne peut être nettoyé ni à sec, ni à la maison... Sale, il faut le jeter!).

Si vous essayez d'enlever **vous-même** une tache, pensez que c'est à vos risques et périls car: 1. le nettoyage à sec n'enlèvera pas nécessairement l'auréole que vous avez laissée; 2. le produit que vous avez utilisé peut causer une réaction chimique avec les

solvants du teinturier et au pire causer... un trou.

Avertissez toujours le teinturier: 1. des taches particulières et de leur nature (sang, mayonnaise, pommade); 2. si vous avez essayé d'enlever la tache vous-même: avertissez le nettoyeur en disant très franchement quel produit vous avez utilisé; 3. les parfums et déodorants, s'ils ne causent pas de taches, peuvent en entraîner au nettoyage! Les entreprises ne sont pas responsables des dégâts survenus aux boutons et garnitures. Il convient d'être prudent lorsqu'on change des boutons: les nouveaux doivent être aussi résistants aux solvants que ceux fixés à l'origine et qui en principe correspondaient à l'étiquetage. Des boutons apparemment lavables peuvent fondre ou se dissoudre en provoquant un dépôt. Certains métaux s'oxydent; l'irisation de la fausse nacre peut disparaître. Dans le doute, découpez avant le nettoyage ou posez la question au magasin.

* Nous vous les expliquerons en octobre.

Un malheur... vous est arrivé. Demandez de suite au teinturier le formulaire à remplir pour la commission des litiges. Il vous en coûtera Fr. 20.— pour faire intervenir la commission. Si le teinturier a tort, ces Fr. 20.— vous seront remboursés en même temps que le vêtement. S'il a raison, vous pourrez éventuellement vous retourner contre le magasin, car en effet la commission vous donnera toutes les indications utiles sur son jugement. Dans la très grande majorité des cas, les consommateurs sont satisfaits des jugements de la commission.

En cas de malheur, vous pouvez aussi immédiatement vous adresser à la FRC (voir liste des consommateurs-informations, dans *Aînés* de juin 1980) ou à la commission aux jours et heures indiqués. De toute façon si vous avez le moindre problème, la FRC est à votre service.

Prochain article: «L'étiquetage des vêtements et des textiles: décodons les symboles!»

Organe paritaire des entreprises de nettoyage chimique et des organisations de consommateurs pour la liquidation des litiges. Secrétariat Schlossstrasse 137, 3008 Berne, tél. (031) 25 63 16 les mardis, les mercredis et jeudis matin de 8 h. à 11 h.